

Pourquoi Internet doit devenir un « bien commun »

PAR JOSEPH CONFAVREUX
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015

Rencontre avec le juriste italien Stefano Rodotà, ancien président de l'autorité italienne pour la protection des données et ancien vice-président de la chambre des députés, qui consacre aujourd'hui son énergie aux enjeux politiques de l'Internet, à sa définition comme « bien commun », tout en prévenant que « *l'usage excessif de l'expression "bien commun" risque de lui retirer sa portée* ».

Le référendum sur la gestion de l'eau, organisé en 2011 en Italie, durant lequel les citoyens se sont prononcés massivement contre la privatisation de celle-ci et pour une redéfinition en profondeur, juridique et pratique, du service public de l'eau, a-t-il ouvert une nouvelle étape pour la politisation du concept de « bien commun » en Europe ?



Stefano Rodotà

C'est en tout cas ce que veut croire Stefano Rodotà, juriste et homme politique italien, qui a présidé une ambitieuse commission destinée à reforge la notion de service public, voire à inverser les logiques de profit et de propriété.

Cet ancien président de l'autorité italienne pour la protection des données consacre aujourd'hui son énergie aux enjeux politiques de l'Internet, à sa définition comme « bien commun », tout en prévenant que « *l'usage excessif de l'expression "bien commun" risque de lui retirer sa portée* » et qu'il faut la nouer aux biens fondamentaux de la personne.

Entretien à l'occasion de son passage à Paris dans le cadre du **Festival francophone des communs** qui se tient du 5 au 18 octobre.

Comment la notion de « bien commun » s'est-elle enracinée sur la scène politique italienne ?

Stefano Rodotà. Le développement de la notion de bien commun n'est pas propre à l'Italie, mais il s'agit sans doute du pays où la question a été posée le plus concrètement. Cette expression a longtemps été absente du débat public et ne recueillait presque aucun intérêt de la part des politiques, en dépit du prix Nobel attribué en 2009 à Elinor Ostrom pour ses études sur la gouvernance des biens communs. Mais l'agenda politique a été bouleversé par le référendum sur l'eau comme « bien commun », en 2011, lors duquel 26 millions d'Italiens se sont prononcés pour que la gestion de l'eau ne soit pas privatisée et soumise à une logique de profit. Mais il est vrai que les réalisations concrètes des biens communs sont encore limitées, même si l'Italie se trouve à l'avant-garde de l'Europe. À Bologne, des citoyens ont négocié avec la commune pour gérer des espaces publics abandonnés. À Rome, des étudiants et des habitants se sont mobilisés contre le projet de propriétaires voulant transformer un cinéma-théâtre en appartements, afin de conserver la destination culturelle et sociale du lieu, en le gérant eux-mêmes.

La commission que j'ai présidée, créée en 2007 par le ministère de la justice du gouvernement Prodi, a proposé une réforme générale de la notion de bien public pour mieux répondre aux besoins des citoyens. Même si les conclusions de cette commission n'ont pas (encore) débouché sur une loi, la cour constitutionnelle italienne a reconnu certains biens comme « biens communs », par exemple certaines zones de pêche. Il existe donc déjà une forme de légitimation juridique de la notion de « bien commun » et il s'agit de l'étendre.

Mais les propositions de cette commission ont suscité beaucoup de résistances, tant du côté du privé que du côté du public d'ailleurs. La proposition de loi issue de la commission que je présidais attend toujours d'être étudiée au Sénat, ce qui supposerait soit une initiative

politique, soit une véritable mobilisation sociale. Cette loi est pourtant nécessaire pour obliger à créer les conditions nécessaires à la gestion directe des biens communs par les citoyens.

Quelle différence faites-vous entre un bien commun et un service (ou un bien) public ?

Un service public n'implique pas d'intervention directe des citoyens. Un bien commun suppose que les citoyens soient protagonistes de la gestion de celui-ci. Cela pose la question de savoir et de pouvoir identifier la communauté qui devrait gérer les biens communs, ce qui est plus facile pour l'eau que pour Internet par exemple, parce que la configuration d'une gestion de proximité d'un espace physique n'est pas la même que celle de la gestion par ses usagers d'un espace de connaissances parcouru par de gigantesques intérêts privés comme l'est Internet.

Le point clé n'est pas celui de « l'appartenance » des biens, mais celui de leur gestion, qui doit garantir l'accès aux biens et la participation des sujets intéressés. Mais il n'existe pas une seule modalité de gestion des biens communs, parce que le niveau de complexité pour gérer l'eau d'une région ou l'accès au savoir diffusé sur Internet impose d'inventer d'autres règles que pour permettre à une petite communauté identifiée de gérer un théâtre, un musée ou un espace public.

À Naples, on est parvenu à créer une nouvelle société de gestion de l'eau, impliquant les citoyens, dans une forme de cogestion, même si la définition d'un « bien commun » n'exclut pas une intermédiation par des institutions publiques. À Naples, pour la gestion de l'eau, l'impulsion est venue de la commune, mais des citoyens se sont impliqués directement, permettant d'aller plus loin que ce qu'on appelle parfois la démocratie participative, qui est souvent cantonnée à des consultations régulières et non à des actions pérennes.

« Les biens communs doivent être liés aux droits fondamentaux des personnes »

En Italie, on a entendu parler de « bien commun » pour l'eau, les savoirs, mais aussi par exemple pour la RAI, ou le théâtre Valle occupé à Rome. On

entend désormais aussi beaucoup parler d'Internet comme bien commun. Tout peut-il devenir un bien commun ?

Non, et un usage excessif de l'expression « bien commun » risque même de lui retirer sa portée. Les « biens communs » sont devenus une idéologie fondée sur la conviction qu'on peut changer le monde en élargissant toujours plus le domaine des biens communs. La commission que j'ai présidée propose une définition plus précise, parce que si la catégorie des biens communs reste nébuleuse et peut inclure tout et n'importe quoi, elle risque de perdre sa capacité à désigner spécifiquement les situations dans lesquelles la qualité « commune » d'un bien peut déployer toute sa force.

[[lire_aussi]]

Pour moi, les biens communs doivent être liés aux droits fondamentaux des personnes, et inclure par exemple l'accès à l'eau ou aux médicaments, mais inclure aussi la connaissance, ce qui justifie aujourd'hui l'affirmation qu'Internet soit un bien commun. Les biens communs sont donc tous ceux qui contribuent au libre développement de la personnalité et doivent donc être soustraits à la logique destructrice du profit et du court terme, afin notamment de préserver le monde qu'habiteront les générations futures.

En ce sens, la décision de la Cour suprême indienne de faire prévaloir, dans le cadre d'un conflit avec la multinationale Novartis sur le prix de médicaments anticancéreux, les droits fondamentaux de la population sur les droits économiques de l'entreprise, en l'occurrence sur la question des brevets, a été fondamentale.

Les délégations de service public existent déjà ; la participation de citoyens aussi. Qu'amène de neuf la notion de « bien commun » géré directement par les citoyens ?

Elle permet notamment de sortir de la notion de « service public », qui ne peut plus répondre à certaines réalités. La connaissance sur Internet doit être, selon moi, reconnue comme un bien commun, mais une gestion publique d'Internet est impossible. Pourtant la

connaissance est nécessaire à l'épanouissement de la personnalité, comme l'eau est nécessaire à notre santé. Aujourd'hui, ce bien est géré avant tout par de grandes entreprises comme Facebook.

De même que la Cour suprême indienne a permis, en faisant prévaloir contre les intérêts et les brevets de Novartis, les droits fondamentaux liés à la santé et à l'accès aux médicaments, il faut un accord international et des déclarations de droit pour limiter le pouvoir exclusif de ceux qui gèrent aujourd'hui la connaissance au niveau mondial sur Internet. Cela suppose des évolutions juridiques, qui ne pourront être portées que par des mobilisations politiques. On a vu tout récemment que la justice européenne a été capable d'invalider l'accord encadrant le transfert des données personnelles de l'Europe vers les États-Unis. Donner à Internet la qualification juridique de « bien commun » permettrait de faire prévaloir les droits fondamentaux à l'accès au savoir lors des inévitables conflits avec les intérêts économiques.

N'est-il pas risqué de promouvoir la notion de « bien commun » au détriment de celle de « bien public », car l'Histoire montre que le pouvoir de l'État est peut-être le plus à même de s'imposer aux intérêts particuliers ? L'existence de biens communs comme les forêts, les rivières ou les champs gérés par des collectivités locales en Angleterre s'est heurtée à la puissance des seigneurs et au mouvement des *enclosures*...

L'idée des biens communs permet d'aller au-delà de l'État et au-delà du marché, mais pour aller où ? On a vu que, pour des raisons liées à des phénomènes de corruption ou d'inefficacité, nombre de services publics ne répondaient pas suffisamment aux demandes des citoyens. Mais pour moi, la notion de « bien commun » ne va pas supprimer la notion de service public et ne doit pas prendre le risque de déresponsabiliser l'État et les institutions publiques.

Toutefois, qualifier un bien comme « bien commun » lui donne une importance particulière, qu'il soit géré par une association, par une institution publique, ou les deux à la fois. Cette logique juridique, qui permet de mieux protéger ce qui est important pour tous, existe déjà à travers ce qu'on appelle le patrimoine commun de l'humanité, que ce soit l'Antarctique, l'atmosphère, le fond des mers ou les biens immatériels désignés comme tels par l'Unesco.

Entre la faillite de l'économie du profit et l'impuissance publique, il existe des problèmes qu'on ne résoudra pas avec les catégories traditionnelles du marché et de l'État. Mais je ne milite pas pour faire des « biens communs » une idéologie susceptible de changer le monde. Je m'intéresse aux possibilités multiples d'une gestion concrète susceptible d'éliminer les faillites des gestions publiques ou privées pour certains biens qui doivent demeurer intouchables, soumis à des logiques qui sortent des logiques de propriété, qu'elles soient publiques ou privées. Celles et ceux qui gèrent les biens communs n'en sont pas les propriétaires. Ils en sont les gestionnaires responsables.

Quand on parle des biens communs, on parle avant tout de deux grands principes : l'égalité, mais aussi la solidarité, qui a en quelque sorte remplacé la notion de fraternité dans la discussion publique. Les gens qui gèrent les biens communs peuvent certes, dans certains cas, être aussi ceux qui les exploitent. Mais l'idée fondamentale, en étendant juridiquement et politiquement la notion de bien commun, est bien d'inverser le mouvement de marchandisation et de privatisation du monde que nous avons connu. Et il est important pour cela de multiplier les modèles non propriétaires de gestion de notre monde commun.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.